

sua fata libelli. Il serait intéressant pourtant de les compulsuer afin de saisir sur le vif les mœurs intimes des colons du temps.

Dans leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, les R. PP. Jésuites ont tenu régulièrement des assises judiciaires pour tous les censitaires, depuis l'origine jusqu'à la cession du pays à l'Angleterre. C'est l'histoire de cette justice dont nous voulons retracer les grandes lignes en groupant quelques renseignements recueillis dans les manuscrits échappés à la débâcle, après l'abolition de l'Ordre de Jésus au Canada.

II

Le Haut et Puissant Seigneur d'Orsainville avait droit d'ériger sur ses terres prisons, fourches patibulaires et carcans. La justice de son voisin de Notre-Dame-des-Anges fut plus modeste et plus patriarcale. On y chercherait en vain des chaînes, des chevalets, des roues et des brodequins. Pas de donjons ni de bastilles ; au contraire, il suffit de parcourir les quelques documents qui nous sont restés de l'époque, pour se convaincre que les colons des Jésuites vivaient heureux sous une règle douce et paternelle. Chose remarquable, nous n'y avons pas trouvé une seule plainte d'un censitaire contre son seigneur. Les exactions du régime féodal : corvées arbitraires, lourds impôts, pendaisons haut et court au gibet hideux : rien de tout cela. Aussi pas d'épisodes dignes de fournir la trame d'un roman émouvant dans les vieux cahiers poudreux du tribunal de Notre-Dame-des-Anges. Une véritable justice banale et prosaïque, comme celle que rendait saint Louis sous le chêne de Vincennes.

Pour se rendre de Québec à la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, il fallait traverser la rivière Saint-Charles. Pendant les basses eaux on pouvait la passer à gué en suivant un sentier tracé sur la grève presque vis-à-vis de l'ancien palais de l'intendance. Ce gué allait aboutir aux prairies giboyeuses d'où la *Canardière* a pris son nom. C'est le sentier que suivaient de préférence les censitaires de Beauport et tous ceux qui conduisaient des voitures.

A quelques arpents en amont, dans l'un des méandres formé par la Pointe-aux-Lièvres, s'ouvrait une deuxième voie de communication que l'on appelait le *Petit Passage aux Pères Jésuites*, ou simplement le *Petit-Passage*. Là, pour vingt deniers, chacun pouvait se faire passer en canot ou en bac. Le *Passeur de la Petite-Rivière* était nommé par les seigneurs de Notre-Dame-des-Anges. Une pre-